

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue
durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue
durée

District Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ont.) P3E 6A5
Téléphone : 800-663-6965

Rapport public modifié

Date d'émission du rapport : 16 mars 2023

Numéro d'inspection : 2023-1467-0004

Type d'inspection :

Suivi

Titulaire de permis : St. Joseph's Health Centre of Sudbury

Foyer de soins de longue durée et ville : St. Gabriel's Villa of Sudbury, Chelmsford

Inspecteur principal
Steven Naccarato (744)

Signature numérique de l'inspecteur

Steven C Naccarato signé numériquement par Steven C
Naccarato

Date: 2023.03.16 16:36:02 -04'00'

Autre(s) inspecteur(s)

Michelle Berardi (679) était présente durant cette inspection.

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'INSPECTION MODIFIÉ

Ce rapport d'inspection du titulaire a été modifié pour corriger une erreur dans la section « Résumé de l'inspection » du rapport.

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu à la ou aux dates suivantes :
13-14 mars 2023.

La situation suivante a été inspectée :

-Une situation liée à l'ordonnance exécutoire no 001, émise dans le rapport 2022-1467-0002, liée au Règl. de l'Ont. 246/22 - art. 37 (1) concernant le bain, avec une date d'échéance de conformité fixée au 24 février 2023.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue
durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue
durée

District Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury (Ont.) P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

Ordonnance(s) exécutoires(s) délivrée(s) antérieurement

Les ordonnances exécutoires suivantes, émises antérieurement, ont été jugées conformes à la loi :

Ordonnance #001 de l'inspection #2022-1467-0002 relative au Règl. de l'Ont. 246/22, art. 37 (1)
Steven Naccarato (744).

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés lors de cette

inspection :

Soins aux résidents et services de soutien

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, le ou les inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et mené des entretiens, le cas échéant. Aucun cas de non-conformité n'a été constaté.